



## UN DI 100 % HORS DE CONTRÔLE

Ce jeudi 6 février 2025 s'est tenu à la DI de Paris un « groupe de travail » relatif au taux de présence et au télétravail au sein des SPIP.

Ce « groupe de travail » a été décidé par le DI suite à l'audience avec les organisations syndicales nationales de la CGT IP et du SNEPAP-FSU du 19/11/2024.

En effet, depuis le printemps 2024, les agents de la DI de Paris se voient contraints de respecter **un taux de présence de 50 % imposé par une charte des temps type de la DISP**, charte qui nie de fait les compétences des DFSPiP et des CSA locaux, déterminées pourtant par la circulaire ARTT de 2001.

En plus de méconnaître l'esprit de cette circulaire en faisant voter le principe d'un taux de présence en CSA interrégional, ce vote a été effectué **sans les deux OS les plus représentatives dans les SPIP de la DISP** (la CGT IP qui a 45% des sièges des CSA locaux et le SNEPAP-FSU).

Lorsque ce taux a été imposé par l'ensemble des directions départementales aux agents, **ces derniers se sont mobilisés pendant plusieurs mois** pour manifester leur incompréhension d'une règle arbitraire et que rien n'est jamais venu justifier, **menant ainsi à environ une centaine de demandes d'explications** – chiffre inédit sur la DI de Paris.

**Après deux rencontres auprès du DI qui se sont avérées infructueuses au vu de l'impossibilité de faire appel à la raison de celui-ci et au respect des textes, il a fallu que nous sollicitions le DAP à deux reprises, qui est intervenu par mail puis par courrier officiel en réponse à notre bureau national le 16/12/2024. Ce sujet a encore été mis à l'ordre du jour du CSA SPIP du 04/02/2025, les consignes n'étant toujours pas appliquées.**

Suite à ces arbitrages du DAP, le DI a donc volontairement fait fi de ces rappels à l'ordre (en ne transmettant par exemple pas les consignes du DAP aux DFSPiP), et a convoqué un « groupe de travail » le 06/02/25.

Sur la forme, le DI s'est là encore surpassé : convocation envoyée la semaine précédant l'audience, aucun document de travail fourni en amont, pas d'information donnée sur le format de ce « groupe », même pas a minima qui y participerait. Nous sommes donc là encore sur une méthode qui méconnaît toutes les règles du dialogue social, déloyale, absolument pas soucieuse de respecter les représentants des personnels. **Avant même la tenue de ce « groupe », le DI démontrait l'importance qu'il y mettait : aucune.**

Sur le fond, cette proposition de groupe de travail confirme une nouvelle fois la volonté du DI de piétiner le niveau local. Il prétexte d'une harmonisation nécessaire sur la DISP, sans pourtant être capable d'expliquer pourquoi celle-ci serait indispensable, martèle que le principe du « mi-service » est une « règle tacite » de la fonction publique qui aurait toujours existé et qui garantirait intrinsèquement la « continuité du service public ». Alors que le taux imposé de 50% de présence a été largement rejeté par les agents de la DISP, un autre élément de langage est utilisé par le DI : cette règle serait « protectrice » pour ceux-ci. Ces réponses toutes faites et vides de sens ont également été relayées par les DFSPIP d'Ile-de-France, qui, présents à ce simulacre de groupe de travail, se sont érigés pour la plupart en grands défenseurs de cette règle.

Nous n'avons par ailleurs pas eu plus de communication de documents, de chiffres ou d'analyse pendant ce « groupe de travail » ou à son issue.

Nous rappelons qu'il s'agit de la seule DISP de France à appliquer une règle de cette nature !

**Pointant la règle des 50% de présence comme une marotte injustifiable et arbitraire ayant démontré son inapplicabilité, réaffirmant la nécessité de définir un seuil de présence selon les spécificités et organisation de service locales, la CGT IP a quant à elle dû essuyer les affronts répétés, les tentatives d'humiliation et le mépris du DI.**

Après deux heures de ce dialogue de sourd, la finalité de ce « groupe de travail » est enfin révélée... : sous la forme d'un « cadre de référence » conçu le 31/01/2025 par le DI et les DFSPIP auquel les chartes des temps locales devront se soumettre :

- Congés / taux de présence exigé : 50 % en période normale, 40 % en période de vacances scolaires, 30 % pour les ponts

- Télétravail / taux de présence exigé : minimum 40 % de présence physique au service toute l'année... **Le DI distingue donc le télétravail du présentiel, et ce en contradiction avec les consignes du DAP.** Ce cadre de référence aura pour conséquence une **quasi-impossibilité de télétravailler** pendant les vacances scolaires/ponts.

**A quoi bon donc organiser un « groupe de travail » et y inviter les OS si tout était déjà décidé en amont ? La DI n'en est pas à une imposture près...**

**Le DI, dans sa « détestation de la règle », semble donc penser que le devoir d'obéissance hiérarchique s'applique à tout le monde... sauf à lui-même.**

En effet, ce n'est pas la première fois que la DISP de Paris n'applique pas les consignes de la DAP : le deuxième jour de télétravail a mis 6 mois à s'appliquer sur la DISP et aura nécessité plusieurs saisines de la DAP par notre organisation et plusieurs recours gagnants devant la CAP. Les agents badgent toujours en TT alors que la note DAP d'octobre 2023 sur le sujet mentionne noir sur blanc que les agents ne doivent pas badger.

Mais n'ayez crainte ! Le cadre dont il est question pourra être « négocié » lors des CSA locaux. Nous encourageons ainsi toutes les OS représentatives au local à se servir de cette déclaration du DI lors de l'examen de leur charte des temps en CSA – même si nous nous doutons déjà de l'issue d'une charte des temps qui serait plus favorable que ce cadre de référence imposé par la DI...

**Le seul fil rouge de ces applications à la carte par la DISP des règles fixées par la DAP ? Des attaques aux droits des agents en SPIP !**

Pour terminer, l'on peut souligner l'absence de FO et l'indigence de la participation de l'UFAP, les deux organisations pourtant signataires de cette charte des temps interrégionale imposant ce fameux taux et nous citerons une interrogation du DI qui résume parfaitement sa vision du dialogue social : à quoi bon essayer de travailler avec une OS qui « vote toujours contre tout » ?

**Que fait la DAP face à un DI qui ne respecte pas les consignes de son supérieur ?**

**Que fait la DAP face à un DI qui tord le courrier du DAP du 16/12/2024 pour n'en retenir qu'une information biaisée (i.e. que le DAP serait favorable au 50%) ?**

**Que fait la DAP face à un DI qui crée un groupe de travail factice pour mieux faire appliquer ses décisions unilatérales ?**

**Que fait la DAP face à un DI qui ne respecte pas les OS représentatives en SPIP ?**

**La CGT IP Île-de-France réclame une nouvelle intervention de la DAP, qui soit ferme et qui garantisse enfin que le dialogue puisse reprendre au niveau local sans risquer une nouvelle censure par la DISP.**

**La CGT IP Île-de-France restera vigilante et mobilisée pour que les droits des agents soient respectés et que les textes soient enfin appliqués.**

La CGT IP région Île-de-France

13/02/2025